



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, REMY Noël, CECON Marc, FAIVRE-CHALON Christelle, CECON Jacky, SIMIAND Sébastien, BERTHOME Stéphanie, LOHAT Françoise, MOLLOT Frédéric, HUET Nathalie, BLONDEEL Emmanuel, VERDOJA Jordan, VILLA Jean, COURAULT Céline.

Excusé(e)s : VALVERDE Audrey (procuration à Marc Cecon), ROJON Elodie (procuration à Nathalie Huet), FRESCHI Bérengère (pouvoir à Christelle Faivre-Chalon), SORRET Bruno (procuration à Emmanuel Blondeel), ARCHAMBAULT Caroline (procuration à Jordan Verdoja).

Absents non excusés :

Nombre de procuration : 5

Nombre de vote : 19

Date de convocation : 30 juin 2023

Marc Cecon a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 9 juin 2023

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

AFFAIRES GENERALES

43.2023- Pôle médical : autorisation de signer la promesse et l'acte de vente de la parcelle D1733 parties B, C, et D

Rapporteur : M. Christophe Engrand

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières,

Vu la délibération 43-2013 du 23 juillet 2013, portant échange d'une surface de 6 565 m² dans l'extension de la Zone d'Activités de la GACHE, contre récupération par la Commune de la parcelle de l'ancienne Cave Coopérative d'une surface de 7 938 m² et évalué par le service des domaines en date du 8 septembre 2015 à 330 000 €.

Vu la délibération du 6 décembre 2018 portant cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle D1425 d'une contenance de 2 275m² au conseil départemental de l'Isère pour la construction de la Maison du Département du Grésivaudan, et considérant que le Conseil départemental a pris en charge financièrement la totalité du giratoire Sud (en lieu et place de la commune) situé sur la RD 1090 afin de permettre l'accès et la fluidité des circulations au tènement de l'OAP 12 du PLU, travaux d'un coût de 750 000 €,

Vu le permis d'aménager n° 038 027 220002 en date du 19 août 2022, et l'OAP 12 « La Gâche » au PLU de la commune, approuvé le 9/7/2015 et modifié le 6/12/2018,

Vu la délibération de principe n°70-2022 du 15 décembre 2022, acceptant la vente du tènement nécessaire à la construction d'un pôle médical accueillant un cabinet de radiologie, un cabinet médical (4 médecins généraliste, 3 infirmières, 2 sage-femmes et 2 chirurgiens qui viendront ponctuellement pour de la petite chirurgie),

CONSIDERANT le projet de bornage (réf. 13424-p8642a du cabinet CEMAP Pontcharra) pour l'implantation d'un cabinet de radiologie et d'un cabinet médical et paramédical, annexé à la présente délibération,

Considérant que pour rendre le terrain de l'ex cave libre, la commune a supporté divers frais de désamiantage et de démolition à hauteur de 138 000€ HT. Compte tenu de ces éléments, la commune n'effectue pas une opération économique en vendant ce tènement, la vente n'est ainsi pas soumise à TVA.

Considérant qu'il sera spécifié à l'acte de vente que toute substitution sera interdite, et que les activités seront dédiées exclusivement aux professions médicales, paramédicales pour éviter toute spéculation immobilière,

Considérant que la promesse de vente est conclue sous condition suspensive d'obtention de permis de construire et des financements nécessaires,

Considérant que le tènement D1733a d'une superficie de 1 119m² sera vendu ultérieurement

au plus offrant, pour la construction de 3 logements individuels, conformément à l'OAP 12,

Considérant la volonté de la collectivité de se montrer attractive vis-à-vis des professionnels de santé, dans l'intérêt pour les Barrolins de la présence d'un pôle médical d'envergure et de proximité proposant de multiples services à la personne (radiologie, médecins généralistes, infirmières, sage-femmes, chirurgiens), en sus de la présence des services sociaux de la Maison du Département,

Vu l'estimation des Domaines en date du 5 juillet 2023, annexée à la présente délibération,

Vu les échanges et négociations avec X-RAY et la SAS La Gâche, menés depuis 2019,

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse et l'acte de vente des parcelles D1733b, D1733c et D1733d.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre les tènements :

Parcelle D 1733 partie C de 594m², plus moitié indivis en pleine propriété de la partie B de 1397m² à la société X-RAY IMMO, dont le siège social est situé 33 allée de Champrond, La Bâtie, 38330 ST ISMIER, immatriculée sous le numéro 921 041 364 RCS Grenoble, représentée par son Président M. Olivier CALAQUE, destiné à la construction d'un cabinet de radiologie (partie C) et stationnement, VRD, espace verts (partie B indivise), au prix de 82 000 €.

Parcelle D 1733 partie D de 398m², plus moitié indivis en pleine propriété de la partie B de 1397m² à la SAS LA GACHE, dont le siège social est situé 650 avenue de Chartreuse 38530 PONTCHARRA, immatriculée 949 639 892 RCS Grenoble, représentée par son président, M. Jean VANG, destiné à la construction d'un cabinet médical (partie D) et stationnement, VRD, espaces verts (partie B indivise), au prix 68 000 €.

Charge M. le Maire de signer la promesse de vente, l'acte de vente, stipuler toute condition suspensive, et de manière générale de formaliser toutes formalités afférentes à cette affaire. Les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

44.2023- Convention d'occupation à Fort Barraux avec la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc

Rapporteur : M. Noel Remy

M. Remy présente le projet de convention avec la Compagnie de Tir à l'Arc de Pontcharra, qui occupe un espace enherbé pour ses entraînements, et qui en contrepartie effectue l'intégralité de l'entretien de cet espace et ses abords. Une casemate est également mise à disposition pour le stockage du matériel d'entraînement. Il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention qui régularise et organise la mise à disposition de ces espaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Céline Courault en tant que membre de la Compagnie de Tir à l'Arc) autorise le Maire à signer la convention avec La Compagnie de Tir à l'Arc de Pontcharra, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

45.2023- Vente parcelle E224

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. Le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle E224, d'une contenance de 1 080 m².

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la collectivité. Le propriétaire voisin, Mme Audrey Defrasnes a sollicité l'achat de cette parcelle, estimée par les Domaines à 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de vendre la parcelle E224 à Mme Audrey Defrasnes pour la somme de 1000€. Il sera précisé à l'acte l'interdiction de toute construction même temporaire. Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur. L'office notarial Peysson/Pequegnot de Crolles est chargée de rédiger l'acte de vente.

FINANCES

DM1

Reporté à septembre

46.2023- Espace jeunes : tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : M. Noel Remy

M. Remy informe les élus que les effectifs sont en hausse constante depuis ce début d'année. En effet, grâce au portail famille les inscriptions sont possibles beaucoup plus tôt, un animateur supplémentaire est souvent nécessaire.

M. Remy propose aux élus d'approuver les tarifs présentés ci-dessous. Le nombre de quotients passe de 8 à 5.

Tarifcation proposée pour l'accueil de loisirs 6-11 ans

Barraux

Tranche QF	<350	351 à 610	611 à 880	881 à 1440	> 1441
Journée *	9	11	12	13	15
Demi-journée + repas*	8	9	10	11	12

Extérieurs

Tranche QF	<350	351 à 610	611 à 880	881 à 1440	> 1441
Journée*	15	17	18	19	21
Demi-journée + repas*	12	13	14	15	16

Tarification proposée pour l'accueil de loisirs 11-17 ans

Tarification – habitants de Barraux

Tranche QF	<350	351 à 610	611 à 880	881 à 1440	> 1441
Soirée	8	9	10	11	12
Journée	9	11	12	13	15

Tarification – Extérieurs

Tranche QF	<350	351 à 610	611 à 880	881 à 1440	> 1441
Soirée	12	13	14	15	16
Journée	15	17	18	19	21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES

47.2023- Règlement des services scolaires, péri et extra scolaires

Rapporteur : Christelle Faivre-Chalon

Mme Faivre-Chalon rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires du projet de règlement des services scolaire, péri et extra-scolaire. Il s'agit d'harmoniser les règles de fonctionnement entre l'espace jeunes, et le restaurant scolaire, garderie, services gérés via le portail famille. Les élus sont invités à valider ce règlement qui entrera en application à partir de la future année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des services scolaire, péri et extra-scolaire annexé à la présente délibération, applicable à partir du 1^{er} septembre 2023

48.2023- Convention avec M. Dautreppe pour les activités sportives à l'école élémentaire 2023/2024

Rapporteur : Christelle Faivre-Chalon

Mme Faivre-Chalon présente la proposition de prestation de M. Alain Dautreppe pour l'année scolaire 2023-2024 pour les 6 classes de l'école élémentaire. Intervention 2 fois par semaine du professeur de sport, les mardi et jeudi du 3 octobre 2023 au 20 juin 2024. Le budget est de 4 939.20 € pour un total de 176.40 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le conseil municipal renouvelle la convention avec M. Alain Dautreppe pour l'année scolaire 2023-2024, autorise M. le maire à signer la convention et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Modification délibération RIFSEEP

Reporté en septembre

49.2023- Créations de postes pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre une délibération globale afin d'acter l'ensemble des créations d'emplois effectuées par la commune sur des **postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activité entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024**, emplois créés afin de prendre en charge des tâches ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ces postes concernent le service scolaire/périscolaire/entretien des bâtiments, le service jeunesse ainsi que la bibliothèque où existe un besoin lié à l'extension des horaires d'accueil du public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, pour faire face à des besoins liés à accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents suivants :

- Sur la période du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**, un emploi d'**agent d'animation polyvalent** sur le grade d'**adjoint territorial d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps complet**,
- Sur la période du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**, un emploi d'**agent périscolaire polyvalent** sur le grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de **24,94/35^{ème}** (soit **71,25 % annualisé**),
- Sur la période du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**, un emploi d'**agent périscolaire polyvalent** sur le grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de **18,93/35^{ème}** (soit **54,08 % annualisé**),
- Sur la période du **1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024** un emploi d'**agent périscolaire polyvalent** sur le grade d'**adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de **20,23/35^{ème}** (soit **57,80 % annualisé**),
- Sur la période du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**, un emploi d'**agent du patrimoine** sur le grade d'**adjoint territorial du patrimoine** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de **17,50/35^{ème}** (soit **50,00% annualisé**).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil municipal ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'intégralité des créations de postes proposées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces postes et à signer tout document y afférant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

50.2023- Promotion interne : Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude par la voie de la promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** la création à compter du **1^{er} septembre 2023** d'un emploi permanent **d'agent périscolaire polyvalent** à temps complet sur le grade **d'agent de maîtrise** relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

51.2023- Autorisation pour la commune de faire appel au service emploi du CDG 38

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (*application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités*)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

INTERCOMMUNALITE

- Zones d'Activités Economiques intercommunales : modification n°1 de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la communauté de communes Le Grésivaudan

Reporté en septembre

DIVERS ET COMMUNICATION

Risque de fermeture de classe à l'école maternelle : une excellente nouvelle, il n'y aura pas de fermeture de classe en maternelle à la rentrée prochaine malgré une diminution des effectifs, nous gardons nos 3 classes avec un effectif de 20 à 21 enfants par classe.

Restaurant scolaire : le calendrier est respecté, réception prévue lundi 31 juillet. Notre nouveau cuisinier, Stéphane Bordiec, a pris ses fonctions le 1^{er} juillet, il s'attèle à équiper la cuisine de tout le matériel nécessaire à la fabrication des repas. Coté administratif, le PMS est à rédiger

Manifestations importantes au Fort : La sécurité des stationnements est à revoir quand il y a beaucoup d'affluence au fort tel que pour Gresiblues.

Recommandations du CAUE suite à leur visite : différentes propositions d'améliorations du fleurissement et de la végétalisation des espaces publics ont été retenues. Le cadre de vie prime sur le fleurissement dans les critères d'attribution de la fleur que Barraux possède déjà.

Feux d'artifice du 14 juillet : samedi 22 juillet

Le Maire,
Christophe ENGRAND



Le secrétaire de séance,
Marc CECON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc CECON', is written over a faint circular stamp.

La séance est levée à 21 h 57